



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 33594

Texte de la question

M. Bernard Roman attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les inquiétudes exprimées par un certain nombre de commerçants locataires. Il souhaite savoir en particulier si la commission en charge depuis septembre 2003 de réfléchir à une éventuelle réforme du décret de 1953 qui régit les baux commerciaux, doit prochainement rendre ses conclusions. Dans l'affirmative, il lui demande quelles dispositions envisagerait le Gouvernement afin d'éviter toute remise en cause de la notion de propriété commerciale susceptible d'induire des bouleversements économiques et sociaux dommageables pour les commerçants installés dans les centres-villes, et de garantir qu'aucune fragilisation du droit au bail ne viendra empêcher l'installation de jeunes commerçants qui contribuent au dynamisme et à la diversification de la distribution française.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, chargé de réfléchir sur l'opportunité d'une mise à jour de la législation sur les baux commerciaux, a été créé à l'initiative du garde des sceaux, ministre de la justice, en septembre 2003. Présidé par maître Pelletier, avocat, il est constitué à la fois de juristes du droit des baux commerciaux et de représentants professionnels (propriétaires et locataires). La direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) représente le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sein de ce groupe de travail qui procède actuellement à des auditions. A ce titre, les organisations professionnelles représentatives du commerce et de l'artisanat ont été entendues. Ce groupe de travail fonctionne dans la transparence et une première synthèse des auditions devrait être effectuée en février 2004, en présence des organismes et personnes auditionnées. Comme l'a annoncé le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation dans un communiqué de presse le 4 février 2004, le statut actuel du bail commercial a permis une évolution favorable du secteur du commerce et de l'artisanat et ne nécessite pas de modifications fondamentales. Il s'agit donc de proposer des adaptations législatives sur des points ponctuels tout en maintenant les garanties.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33594

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 973

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1890